

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 3 Avril 2024**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux  
en exercice : 33**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 19 h 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Philippe GUIGUEN**.

**Date de la convocation :  
27 mars 2024**

**Date de l'affichage :  
27 mars 2024**

**Présents : Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Catherine HUN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bilel BSIKRI (arrivé à 19h47), Madame Christiane BONTEMPS, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Martine PLASSART, Madame Geneviève BOUSSINET, Madame Martine AMIOT, Monsieur César SILOU, Madame Elisabeth DOMINGUEZ, Madame Fabienne BOUCHEZ, Madame Fabienne VAUGARNY, Monsieur Benoît LEFORT, Monsieur Carlos PEREIRA, Madame Sophie STUCKI, Monsieur Tanguy FARRUGIA, Monsieur Youssef KOUTARI, Monsieur Gérard LEVY, Madame Dominique DUPUIS-GOYET, Madame Marcile DAVID, Monsieur Mathieu SEVAL, Monsieur Frédéric PELLERIN formant la majorité absolue des membres en exercice.**

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Monsieur Philippe HURÉ a donné pouvoir à Madame Fabienne BOUCHEZ,  
Monsieur Cyrille LAMIAUX a donné pouvoir à Monsieur Philippe GUIGUEN,  
Madame Yasmine DJELAILIA a donné pouvoir à Monsieur Bertrand COQUARD,  
Monsieur Benoît MONTAUT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LE COQ,  
Monsieur Nicolas HUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard LEVY.**

**Absents : Monsieur Jean-Christophe TUAL, Madame Dalila DRIFF, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Marc LEROUGE.**

**Secrétaire de séance : Madame Fabienne VAUGARNY.**

\*==\*==\*==\*==\*==\*

DIRECTION DE L'URBANISME,  
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES  
N°24 - 021

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

**OBJET : REVISION DU PLU – APPROBATION APRES ENQUÊTE PUBLIQUE**

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-8 et suivant, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal des Clayes-sous-Bois en date du 11 avril 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-359 en date du 28 septembre 2017 portant approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération n°2019-81 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-36 en date du 16 février 2023 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Clayes-sous-Bois

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2020-335 en date du 17 décembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Clayes-sous-Bois approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013.

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022 portant débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint Quentin en Yvelines n°2022-231, du 30 juin 2022 portant débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD,

VU la délibération du Conseil Municipal des Clayes-sous-Bois du 26 juin 2023 relative au bilan de la concertation et au projet de PLU arrêté,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2023-197 en date du 29 juin 2023 arrêtant le projet de révision du PLU des Clayes-sous-Bois,

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 10 novembre 2023 définissant les modalités de consultation du public et les dates d'enquête publique ainsi que les jours et heures de permanences du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 décembre 2023 au 15 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la consultation des personnes publiques associées (PPA) entre le 13 août et le 13 novembre 2023, faisant état de 12 PPA ayant fait des remarques et notamment de la DDT, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Régional d'Île-de-France,

**CONSIDERANT** le rapport du commissaire enquêteur transmis au Président de l'agglomération en date du 06 février 2024, présentant un avis favorable, sans réserve et assorti de 3 recommandations,

**CONSIDERANT** le tableau des modifications annexé tenant compte des vis des PPA et des échanges avec le commissaire enquêteur durant la phase de consultation du public comprenant des modifications de nature différentes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**à la majorité : 24 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL)**

**ARTICLE 1** : Emet un avis favorable aux modifications apportées au projet de révision du PLU des Clayes sous-bois figurant dans le tableau annexé.

**ARTICLE 2** : Emet un avis favorable à l'approbation de la révision du PLU.

**ARTICLE 3** : Constate que les modalités de l'enquête publique ont bien été respectées.

**ARTICLE 4** : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Clayes-sous-Bois et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un mois.

**ARTICLE 5** : Dit que la présente délibération est tenue à la disposition du public à la Mairie des Clayes-sous-Bois, - Direction de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**ARTICLE 6** : Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture, si le préfet n'a notifié aucune modification au projet de PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après le téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous ;

**ARTICLE 7** : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M le Préfet des Yvelines,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin -en -Yvelines

Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**



**Philippe GUIGUEN**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*





## Accusé réception



Collectivité : Ville des Clayes Sous Bois  
Numéro SIREN : 217801653

L'acte suivant :

Nature de l'acte : Délibérations  
Matières de l'acte : 2.1 - Documents d urbanisme  
Numéro de l'acte : DEL24021  
Date de l'acte : 03/04/2024  
Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après enquête publique  
Noms des pieces : DEL24-021 Révision du PLU - approbation après enquête publique.pdf ;  
Tableau de synthèse des ajustements PLU.pdf ;  
PLU.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte : 08/04/2024 19:25  
Horodatage de l'accusé de réception : 08/04/2024  
Identifiant officiel unique de l'acte : 078-217801653-20240403-DEL24021-DE  
Date de la version de la classification : 29/08/2019

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.

